

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Lieu : Salle des fêtes de la commune de Saint-Exupéry

* * *

L'an deux mille vingt-trois (2023), le seize (16) novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Exupéry, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 46
Votants : 50 (46 présents + 4 pouvoirs)

* * *

46 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Magali DELEPINE (élu(e) de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noailac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

4 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monségur), absente excusée, a donné pouvoir à M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur) ; Mme Milouda M'SSIEH (élu(e) de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé,

a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés :

Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

9 titulaires absents non excusés et non suppléés :

M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Bagas), Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Thierry GOURGUES, Maire de Saint-Exupéry, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

Depuis le dernier Conseil Communautaire du 26 octobre 2023, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023, ni concernant le Droit de Prémption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.

* * *

Monsieur le Président sollicite du Conseil Communautaire, conformément au règlement intérieur, une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point, à savoir une motion concernant la situation du pont du Rouergue de La Réole.

Le Conseil Communautaire accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

* * *

FINANCES

• **Admissions de créances éteintes – Budget Principal 2023 :**

Comme chaque année, le Président est destinataire, pour le budget principal, d'une liste de produits à admettre en créances éteintes. La DGFIP a transmis la demande de procéder à l'admission en créances éteintes d'effacements de dettes décidés par jugement de la Banque de France.

La commission de surendettement a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de certaines créances ; les dettes effacées, suite à la décision, sont traitées comme des créances

éteintes. Les montants proposés par la Trésorerie s'élèvent à 1 242,11 euros au compte 6542 du budget Principal pour des créances éteintes et concernent 4 dossiers de surendettement.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

• **Admissions de créances éteintes – Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 :**

Comme chaque année, le Président est destinataire d'une liste de produits à admettre en créances éteintes. La DGFIP a transmis la demande de procéder à l'admission en créances éteintes d'effacements de dettes décidés par jugement de la Banque de France.

La commission de surendettement a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de certaines créances ; les dettes effacées, suite à la décision, sont traitées comme des créances éteintes. Les montants proposés par la Trésorerie s'élèvent à 11 172,83 euros au compte 6542 du budget annexe OM pour des créances éteintes et concernent treize dossiers de surendettement.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

• **Décision modificative n°3 du Budget Principal sur l'exercice 2023 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°003 de l'exercice 2023 sur le budget principal 2023 enregistre une écriture équilibrée pour enregistrer les recettes du 2^{ème} semestre 2023 concernant le versement mobilité et inscrire les crédits pour les mandater auprès du Syndicat Mobilités Sud-Gironde, compétent sur les sujets de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2023. Cette délibération enregistre également des ajustements pour prévoir des études sur un pont financé en partie par des participations de la commune de Casseuil et du propriétaire forestier concerné par l'accès.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau présenté dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

• **Décision modificative n°1 du Budget annexe Ecopole sur l'exercice 2023 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°001 de l'exercice 2023 enregistre une écriture en dépenses de 2 euros afin de pouvoir régler par un mandat d'écritures d'ordres le solde du compte 4784 qui est

actuellement débiteur. Cette situation est due aux reliquats de centimes du fait que la TVA est arrondie à chaque fin de mois.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon les éléments présentés dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *
ECONOMIE

- **Renouvellement de l'Adhésion Initiative Gironde :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de Communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovation, notamment par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde propose ainsi un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie. L'objectif est de venir compléter les apports personnels des porteurs de projet personnes physiques dans le but de réaliser un effet levier et faciliter leur capacité à faire appel à un prêt bancaire.

A l'échelle de notre territoire et pour l'année 2023, 18 porteurs de projet ont été accompagnés. Parmi eux 5 ont bénéficié d'un prêt (pour un montant total de 62 000€) et créé ou sauvégarde 25 emplois.

La présente délibération a pour objet de renouveler notre partenariat et verser une subvention annuelle de 2.000€.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

- **Installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electroniques (IRVE) dans la zone d'activité Bois Majou Nord :**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a été contactée par le Syndicat du Sud de la Réole et le SDEEG pour l'implantation d'un superchargeur sur la zone d'activités Bois Majou Nord.

Monsieur le Président explique que le SDEEG a déjà déployé sur l'ensemble du Département 176 bornes de recharge ce qui représente 344 points de charge. Etant précisé que l'exploitation et la maintenance de ces bornes est assurée par MObiVE.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention permettant l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au sein de la zone d'activités Bois Majou Nord.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Serge ISSARD demande s'il y aura un coût supplémentaire pour la mise en œuvre de places de parking en plus des bornes. Le Président répond que la CDC prend en charge la plateforme et le SDEEG les bornes.

Il est demandé à qui reviendront les bénéfices. Le Président explique que le SDEEG a indiqué que les bénéfices, s'il y en a, n'interviendront que dans plusieurs années, le temps d'amortir, il est très probable qu'il n'y ait pas de bénéfices. Ce n'est pas une opération rentable en elle-même, ni basée sur la recherche de profit.

Jean-Louis SAUMON précise qu'il faudra assurer la maintenance également, qui sera prise en charge par le SDEEG. Il ajoute qu'une signalétique sera mise en place pour mettre en avant le SDEEG, la Régie du Sud de La Réole et la CDC.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

TOURISME

- **Candidature de Entre Deux Mers Tourisme auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de l'action touristique dans les territoires :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est liée à l'office de tourisme (OT) Entre Deux Mers Tourisme par une convention d'objectifs triennale.

Dans ce cadre, l'OT contractualise avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde sur les objectifs suivants :

- Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales,
- Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces,
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous,
- Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers Tourisme.

Il convient de souligner que ces contrats permettent de soutenir financièrement le développement et les actions menées par l'OT et sont nécessaires pour accompagner les porteurs de projet publics et privés.

La présente délibération a pour objet de mandater notre OT, Entre Deux Mers Tourisme, à déposer les dossiers de candidature auprès :

- du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du CoTL
- et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'ACTT.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

- **Convention d'objectifs 2024-2026 relatives au financement de Entre Deux Mers Tourisme :**

Monsieur Le Président rappelle que l'Office de tourisme (OT) de l'Entre-Deux-Mers se situe sur un vaste territoire naturel de 145 communes dans lesquelles on enregistre près de 155 158 nuitées commercialisées en 2022 et une dépense touristique de 28 382 709€.

Constitué sous forme d'association, l'OT emploie 13 salariés chargés d'accueillir, de promouvoir, d'animer, de coordonner et de développer le tourisme. Chaque année ce sont ainsi près de 13 000 visiteurs, en majorité issus du territoire national qui franchissent les portes des 7 bureaux d'informations touristiques implantés à Monségur, La Réole, Sauveterre-de-Guyenne, Targon, Créon, La Sauve et Castelmoron.

L'association a pour objectif constant d'améliorer l'accueil et l'information, toute l'année, des clientèles touristiques et des résidents en déployant notamment les outils avant, pendant et après le séjour.

La convention a pour objectif de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de missions d'intérêt général pour la période 2024-2026.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectif 2024-2026.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

URBANISME

- **Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :**

Monsieur le Vice-Président énonce que **l'objet de la présente délibération est de prescrire le Règlement Local de Publicité Intercommunal.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du RLPI qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure ;
- **TENIR** à disposition du public et du Préfet, tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document, dans son intégralité, dès sa notification au Président, conformément aux articles L132-2 et R132-1 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, et tous les organismes identifiés à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, qui seront associées à l'élaboration du RLPI lors des réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

- **ASSOCIER** les services de l'Etat à l'élaboration du RLPI au sens de l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat, à travers la Dotation Générale Décentralisée, pour bénéficier d'une aide proportionnée à la dépense à laquelle la Communauté de Communes devra faire face ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter tout organisme pouvant subventionner l'élaboration du RLPI ;
- **SELECTIONNER** un Bureau d'étude pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du RLPI ;
- **TRANSMETTRE** conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme la présente délibération au Préfet, aux Maires des Communes de la Communauté de Communes, aux Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération limitrophes, aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie territoriale, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat Mixte Territorial du Sud Gironde, en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ;
- **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLPI seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section investissement ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter tout organisme pouvant subventionner le projet de réaménagement des entrées de bourg.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Bernadette COUSIN demande ce qui est prévu pour les communes qui ont déjà engagé la procédure, comme La Réole par exemple.

Bruno MARTY indique que cette étude sur La Réole avait été amorcée par son prédécesseur depuis 2012.

Philippe MOUTIER rappelle qu'il ne 'agit pas pour le moment de savoir quelles communes vont adhérer ou non au RLPI, mais de décider de démarrer l'étude et de demander la subvention qui l'accompagne.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

• **Acquisition amiable des parcelles de la gravière de Fontet-Blaignac-Loupiac de la Réole :**

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a reçu une proposition de cession de foncier par la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS, actuel exploitant de la gravière située sur les communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole.

Monsieur le Président ajoute que cette proposition est liée à la fin de l'exploitation du gisement. A ce jour, l'exploitant prévoit en effet un départ en 2026. Seule une partie du site est encore en activité.

Il est précisé que le prix est de 300€/ha et que la proposition porte sur une surface de 44ha 34a et 92ca (soit 13 304€).

La présente délibération a pour objet d'acquérir plusieurs parcelles d'une surface de 44ha 34a et 92ca au prix de 300€/ha (soit 13 304€).

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Henri JOANCHICOY s'interroge sur la rentabilité de cette opération pour la société Lafarge et demande si la société n'est pas tenue de faire un aménagement. Philippe MOUTIER répond qu'en effet ils vont le faire mais selon les anciennes exigences qui semblent aujourd'hui insuffisantes. Nous allons donner la possibilité à des sociétés d'installer du photovoltaïque flottant et sur pieds et on va leur demander de prendre en charge l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des 44 hectares.

François GUILLOMON attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il faudra réfléchir à notre gestion de l'eau et à intégrer ce plan d'eau dans le PTGE (Plan Territorial de la Gestion des Eaux).

Philippe MOUTIER précise que le projet n'a pas d'impact direct et immédiat sur cette gestion de l'eau, il s'agit d'utiliser l'eau comme support des flottants.

Christian MALLANDIT confirme que les cours d'eau sont de plus en plus asséchés au fil du temps et demande également une réflexion sur l'utilisation qui sera faite de ce type de plans d'eaux à l'avenir.

Francis ZAGHET précise que ce sujet fera partie d'un volet de la politique agricole que nous allons porter grâce au recrutement d'un chargé de mission sur le sujet.

Christian MALLANDIT indique que de nombreuses études sur le sujet existent et qu'il s'agit de s'en saisir.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *
VOIRIE

• **Projet de rénovation du pont de Casseuil / offre de concours :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'ouvrage est intégré à la voie communale n°7 du Pas Saint Georges située sur la commune de Casseuil et que celle-ci est transférée en gestion à la Communauté de Communes.

Il précise que l'ouvrage qui franchit le Dropt est actuellement le seul accès à l'île de Casseuil qui s'étale sur 150 hectares, constituée principalement de terres forestières et agricoles.

Il indique que le projet de rénovation du pont de Casseuil est porté par la Communauté de Communes et qu'afin de contractualiser la participation de chaque acteur à cette opération d'infrastructure, un contrat d'offre de concours est proposé (joint en annexe).

L'objet de l'offre de concours est ainsi défini :

- il s'agit d'une aide apportée dans le cadre d'une opération de travaux publics relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre (la Communauté de Communes).
- l'offre de concours correspond à une contribution volontaire de l'offrant à l'opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé.

Ce contrat sera complété par voie d'avenant pour approuver chaque phase de l'opération de rénovation du pont de Casseuil.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'offre de concours lié à la rénovation du pont de Casseuil.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Christian MALLANDIT regrette que la CdC prenne en charge un pont qui n'aurait jamais dû entrer dans le patrimoine à gérer de la CdC, et que la restauration de pont qui servira principalement à un gros propriétaire. Il précise qu'il sera opposé aux travaux qui seront préconisés par les études.

Francis ZAGHET rappelle que le propriétaire en prend quand même 60 % à sa charge.

Bernard PAGOT propose que le sujet soit abordé à la commission à venir car il y a beaucoup d'autres ponts à gérer, dont il faudra peut-être revoir l'intérêt communautaire.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

MOTION DES ELU-E-S

Contre la fermeture imminente et unilatérale du Pont du Rouergue

Monsieur le Président propose la motion de censure suivante :

CONSIDÉRANT que le pont du Rouergue, propriété du Conseil Départemental de la Gironde, joue un rôle essentiel en reliant ce quartier de la Réole au centre-ville, et en assurant également une connexion vitale avec la rive sud de la Garonne, desservant ainsi 17 communes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

CONSIDÉRANT que le pont du Rouergue revêt une importance particulière en tant qu'élément clé de l'itinéraire du Canal des deux mers à vélo et des chemins de Saint Jacques de Compostelle, contribuant ainsi au développement du tourisme local ;

CONSIDÉRANT que le pont du Rouergue joue donc un rôle crucial dans la vie quotidienne de nos concitoyens, tant en termes de déplacement doux que d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental a engagé des études suite au dramatique accident du pont suspendu de Mirepoix-sur-Tarn, ce qui a conduit à la fermeture du pont du Rouergue à la circulation des véhicules depuis deux plus deux ans (13 août 2021) ;

CONSIDÉRANT que la ville de La Réole a constamment réclamé d'être associée aux réflexions concernant le devenir du pont, étant donné son rôle crucial dans la vie quotidienne des réolais ;

CONSIDÉRANT que le Maire de La Réole vient d'être informé de manière unilatérale et sans concertation de la fermeture imminente du pont du Rouergue pour l'ensemble des usages, invoquant des risques d'effondrement lors de basses températures ;

CONSIDÉRANT que la fermeture envisagée du pont du Rouergue aurait des répercussions graves sur les déplacements et sur l'accès aux services essentiels pour les résidents de notre commune et des communes environnantes ;

CONSCIENTS des préoccupations légitimes des autorités compétentes concernant la sécurité et l'état structurel du pont ;

CONSCIENTS de l'importance de garantir la sécurité des usagers tout en préservant la continuité des

déplacements et de l'activité économique locale.

* * *

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Article 1 :** De manifester sa solidarité envers les habitants du Rouergue et de la rive sud de la Garonne impactés par cette décision.
- Article 2 :** D'exprimer son profond désaccord et son mécontentement face à la décision unilatérale et imminente de fermer le pont du Rouergue sans consultation préalable de la ville de La Réole et des communes concernées.
- Article 3 :** De s'opposer fermement à la fermeture totale du pont du Rouergue, soulignant son rôle vital dans la vie quotidienne de la communauté locale et régionale et de rappeler qu'un sens unique entrant est prévu pour préserver cette entrée de ville.
- Article 4 :** D'exprimer son soutien à toutes les mesures alternatives qui pourraient être mises en œuvre pour assurer la sécurité du pont sans compromettre son accès.
- Article 5 :** De demander une réunion urgente avec les autorités compétentes, y compris le Conseil Départemental, afin de trouver une solution équilibrée prenant en compte les besoins de la population locale.
- Article 6 :** D'exiger une transparence totale quant aux résultats des études effectuées sur la sécurité du pont, ainsi que la possibilité pour la ville de La Réole de contribuer activement aux réflexions et décisions qui en découlent.
- Article 7 :** De demander la réalisation d'une évaluation indépendante de l'état du pont, avec la participation active des parties prenantes locales, afin de garantir une prise de décision transparente et éclairée.
- Article 8 :** De solliciter le soutien des autorités régionales et nationales pour trouver des solutions qui permettront de dégager les financements nécessaires à la réouverture du pont.
- Article 9 :** D'informer la population de notre position et de solliciter son soutien dans cette démarche visant à préserver l'accès au pont du Rouergue.

* * *

Francis ZAGHET, Président, présente la motion.

François MERVEILLEAU demande s'il n'est pas dangereux de maintenir l'ouverture du pont.

Bruno MARTY explique qu'en décidant de fermer le pont, le CEREMA s'assure qu'aucune voiture ne puisse y passer. Le risque persiste en cas de surcharge de poids, c'est pourquoi il est demandé qu'une solution soit trouvée afin de permettre le passage des piétons et cyclistes, par exemple en indiquant un nombre maximum de personnes.

**LA MOTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023 (50 VOIX).**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- **Avancement du chantier de la MSAP** : le Président présente des photos du chantier
Pas de question ni de remarque.

- Nous sommes repartis avec VGA sur la possibilité d'être éligibles aux aides de l'opération territoires d'industrie pour 3 ans 2023-2025. Ce qui peut permettre aux entreprises industrielles du territoire de bénéficier d'aides pour des travaux de rénovation.
- **Affaire POLETTO** : le Tribunal a décidé que la CDC n'est pas responsable. A ce jour nous ne savons pas si la famille va faire appel.
- **Bastien MERCIER présente une proposition de motion pour l'organisation d'un fonds agricole :**

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire et plus précisément l'agrivoltaïsme, il est proposé par la chambre d'agriculture la création d'un fonds participatif.

Il s'agit d'un financement par les opérateurs d'énergies pour abonder un fonds d'environ 1500 €/an/hectares sur la durée des contrats.

Le fonds financera des projets agricoles à l'échelle départementale.

C'est là que nous intervenons, à l'association des Maires de Gironde nous imaginons une tout autre gestion de ce fonds plus juste et plus adaptée aux territoires.

La première instance est la commune et l'intercommunalité à analyser les dossiers des futures implantations agrivoltaïques. Les premiers nous font prendre conscience d'un besoin de répartition des richesses produites par ces installations. Les élus sont donc très sensibles à la vertu des projets présentés : autoconsommation pour les habitants, professionnels et services publics, participation financière aux projets, financement d'un fonds agricole, installation de bornes électriques, etc. ...

L'ensemble de ces avancées en termes de participations permettent l'acceptation des projets dans les collectivités par les populations, cependant il est nécessaire de savoir où cela va et à quoi cela sert. C'est sur ces points qu'il est important de faire que la gestion de fonds doit s'effectuer à l'échelle de l'intercommunalité, qui pourra soutenir l'agriculture locale par le financement local et de ce fait répondre à un besoin de territoire identifié. Les critères seraient alors adaptés à une politique des demandes de terrain et non à une politique à l'échelle départementale qui pourrait exclure des orientations différentes suivant la position géographique des projets.

Les EPCI auraient un budget annexe dédié exclusivement à l'agriculture, les financements seraient récoltés par le Gufa de la chambre d'agriculture puis redistribués aux collectivités en proportion de leurs surfaces de production agrivoltaïque. Une clé de répartition pourrait être envisagée afin de conserver un minimum du fonds pour des projets ou études agricoles d'intérêt départemental, comme les enjeux du changement climatique.

Sans possibilité d'appliquer cette forme de gestion, les collectivités se verraient constituer leurs propres instances de collecte pour ce fonds.

Que pourrait financer ce budget annexe ?

Ce budget pourrait répondre aux défis environnementaux et techniques de l'agriculture, il pourrait également participer au développement ou conversion des exploitations, mais aussi à l'ouverture des exploitations aux

publics assurant ainsi un revenu ou activité complémentaire à la structure principale.

Des priorités seraient alors fléchées par les EPCI, pouvant être différentes d'un territoire à l'autre en fonction des besoins.

Qui fixe les objectifs et octroie les aides issues de ce fonds ?

Une commission agricole intercommunale serait créée comptant parmi ses membres : des agriculteurs, des Maires, des techniciens de la chambre ou de l'adar, des techniciens de l'EPCI et pourquoi pas des associations.

Après instruction des dossiers, la commission vote un avis qu'elle transmet au Conseil Communautaire pour validation permettant ainsi de présenter publiquement l'investissement de ce fonds.

Qui peut demander une aide ?

Tous les agriculteurs peuvent demander une aide, mais les Cuma peuvent également se voir octroyer une aide dans le principe d'investissement à usage collectif. Chaque commission détermine les critères et le pourcentage d'attribution en fonction des objectifs généraux fixés par l'intercommunalité. Les grilles peuvent être modifiées chaque année sur proposition de la commission et validées par les communes et l'intercommunalité.

Chaque financement devra être justifié auprès de la commission par les preuves d'achats. Un rapport devra être présenté chaque année en commune et EPCI.

La gestion d'un tel fonds demande une simplicité d'organisation, il est donc primordial qu'il reste à l'échelle humaine permettant d'être réactif.

Les assemblées délibérantes ayant un accès direct, restent informées et participent au soutien et développement de leurs territoires.

Les communes ayant les compétences d'urbanisme et agriculture, les projets sont donc suivis d'un bout à l'autre. La chambre d'agriculture en partenaire technique permet d'apporter un avis indispensable à la qualité des attributions.

Ce mode de gestion est à ce jour soutenu par L'Association de défense Viti 33, L'Association des Maires de Girondes.

Luc SONILHAC précise qu'aujourd'hui nous ne parlons jamais des jeunes installés, il serait intéressant qu'une partie de ce fonds soit affectée à l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs.

Didier LECOURT explique qu'il faut être vigilant à ce que cette posture ne nuise pas à des projets en cours.

Francis ZAGHET propose que les élus puissent encore discuter du sujet, qui n'est pas simple, avant d'adopter la motion.


* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h10.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde




M. Thierry GOURGUES
Maire de Saint-Exupéry
Secrétaire de séance



